



## CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN - GENÈVE 2009

### COMBATTRE LA DISCRIMINATION CONTRE LES PEUPLES AUTOCHTONES

Environ 370 millions de personnes autochtones vivent aujourd'hui dans le monde. Parmi celles-ci, il y a plus de 5.000 groupes différents dans plus de 70 pays. Bien que représentant 5 pour cent de la population mondiale, les peuples autochtones représentent 15 pour cent des peuples les plus pauvres du monde.

Les peuples autochtones ont en commun une continuité historique avec une région déterminée avant la colonisation et un lien étroit avec leurs terres. Ils conservent, du moins en partie, des systèmes sociaux, économiques et politiques distincts. Ils ont des langues, des cultures, des croyances et des systèmes de connaissance distincts. Ils sont déterminés à maintenir et à développer leur identité et leurs institutions distinctes. Ils forment en outre un secteur non dominant de la société.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ne comporte pas de définition des peuples autochtones. D'après la Déclaration, l'auto-identification en tant qu'autochtone est considérée comme un critère fondamental. La Déclaration fait référence à leur droit de définir leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions.

Les nombreux défis auxquels sont confrontés les peuples autochtones comportent généralement le refus de leur droit à contrôler leur propre développement en fonction de leurs propres valeurs, besoins et priorités, l'absence de - ou très peu de - représentation politique et le manque d'accès aux services sociaux. Ils sont souvent exclus ou mal représentés dans les processus de prise de décisions sur des questions qui les touchent directement et ils ne sont souvent pas consultés sur les projets concernant leurs terres ou l'adoption de mesures administratives ou législatives qui pourraient les affecter. Les peuples autochtones sont souvent déplacés de leurs terres ancestrales à la suite d'initiatives telles que l'exploitation de ressources naturelles.



© UN Photo/Milton Grant

Jeunes Indiens Salasaca à Ambato au sud de Quito en Equateur.

### Une réalisation de la Déclaration et programme d'action de Durban

Beaucoup de questions soulevées par les peuples autochtones, telles que le changement climatique et l'accès à l'eau potable non polluée, sont désormais davantage mises en évidence au niveau international. Les Nations Unies ont mis en lumière le problème de la discrimination contre les peuples autochtones depuis la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale de 1973 à 1982. Cette préoccupation a conduit à la création en 1982 du Groupe de travail des Nations Unies sur les peuples autochtones qui a défini leurs besoins et leurs aspirations dans un projet de Déclaration des droits des peuples autochtones. La DDPA (la Déclaration et programme d'action de Durban) a donné un nouvel élan au projet. Celui-ci a finalement été adopté par l'Assemblée générale en septembre 2007. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constitue l'une des principales réalisations de la DDPA.



Genève, 20-24 avril 2009



[www.un.org/durbanreview2009](http://www.un.org/durbanreview2009)

La Déclaration reconnaît les droits de l'homme fondamentaux et les libertés fondamentales des peuples autochtones. Elle souligne, entre autres, le droit des peuples autochtones à la liberté et à l'égalité; le droit à l'autodétermination; le droit de définir librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel; le droit de pratiquer et de raviver leurs traditions et leurs coutumes culturelles; le droit d'établir et de contrôler leurs systèmes d'éducation; le droit de participer pleinement à tous les niveaux de prise de décision sur les questions qui pourraient affecter leurs droits, leur vie et leur destinée; le droit sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources; et le droit de s'assurer leurs propres moyens de subsistance et de développement.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fait clairement comprendre que la discrimination contre les peuples autochtones est une forme de discrimination raciale. Il a défini la non-discrimination comme la protection des spécificités de l'identité culturelle et de la langue autochtones, ainsi que l'accès au développement économique et social, à la participation effective et aux droits sur les terres, les territoires et les ressources.

Les Nations Unies ont également établi trois mécanismes pour combattre la discrimination contre les peuples autochtones. L'Instance permanente sur les questions autochtones a été créée pour conseiller les Nations Unies sur les questions relatives aux peuples autochtones et, en particulier, pour sensibiliser et promouvoir la coordination des activités relatives aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a pour mandat de recueillir, solliciter, recevoir et échanger des informations portant sur les violations présumées de leurs droits. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones fournit au Conseil des droits de l'homme une expertise thématique sur les droits des peuples autochtones.

En dépit des progrès réalisés, obtenir une reconnaissance et des améliorations significatives en matière des droits de l'homme pour des peuples qui ont enduré des siècles d'exploitation et de marginalisation reste un énorme défi pour les gouvernements et le système des Nations Unies.

## **A PROPOS DU HCDH**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), une composante du Secrétariat des Nations Unies, a reçu un mandat unique pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. Le Haut-Commissariat, dont le siège est à Genève, est également présent dans quelque 40 pays. Avec à sa tête le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, une fonction établie par l'Assemblée générale en 1993 pour être le fer de lance des efforts des Nations Unies en matière des droits de l'homme, le HCDH entreprend des actions basées sur le mandat unique qui lui a été donné par la communauté internationale de protéger et de défendre la législation internationale des droits de l'homme. Pour plus d'information, veuillez consulter le site: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org).